

LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE « TARGET 2 »

Actualités de Target 2

L'année 2005 a été riche en rebondissements dans le projet de mise en oeuvre de la plate-forme unique européenne Target 2 : formalisation des UDFS, fixation des dates de migration et des tarifs notamment.

Derniers faits marquants pour l'ensemble des acteurs de la place :

- ✓ La stabilisation des UDFS,
- ✓ La détermination des groupes de migration choisis par les pays participants.

La stabilisation des UDFS

Dans son dernier communiqué, la BCE considère que « Les UDFS sont stabilisées ».

Le seul changement réel et impactant concerne le livre 4 ayant trait aux messages XML. Les participants souhaitant utiliser l'ICM en mode « application vers application » doivent implémenter l'ensemble des messages XML prévus pour la plate-forme. C'est donc leurs applications propres et leurs interfaces connectées qui sont impactées.

Les changements majeurs du livre 4

Des codes d'erreurs sont ajoutés dans le chapitre 3. Ils incluent les erreurs communes, liées à l'ensemble du système et impactant tous les utilisateurs (exemple : date non disponible) et les erreurs individuelles, résultat d'erreur d'un utilisateur (exemple : date invalide).

A cela s'ajoute une description plus détaillée des messages XML.

Les messages sont décrits en fonction des différents modules impactés (CM, HAM, PM, RMM, SDM, SFM, ASI, et PHA).

Enfin, il y a des changements dans le descriptif de certains messages.

Les groupes de migration

Chacune des banques centrales a confirmé et a précisé les modalités de migration vers la Plate-Forme SSP.

Les deux modèles de migration formalisés, (le modèle dit « Big Bang » et le modèle dit « Phase d'approche ») sont mis à jour régulièrement. Les dernières en date concernent la France, la Finlande, l'Autriche et les Pays-bas.

Rappel des définitions

✓ **Le modèle « Big Bang »**

Les anciens modes opérationnels sont abandonnés et la nouvelle plate-forme est utilisée dès la date de bascule choisie.

Il n'y a pas de marche en double en production de deux modèles distincts mais bien au même instant l'arrêt des fonctionnalités des systèmes actuels et le branchement du nouveau système Target 2.

✓ **Le modèle « Phase d'approche »**

A l'inverse, le modèle « Phase d'approche » permet la coexistence de certaines parties de l'infrastructure de paiement actuelle.

C'est donc la mise en œuvre progressive qui est privilégiée par les pays concernés.

Ainsi, la majeure partie des gros montants auront la possibilité d'être réglés via la nouvelle plate-forme alors que les autres transactions (déversement de S.E., par exemple) continueront à se déboucler via les systèmes propriétaires actuels de gestion de comptes locaux.

L'ensemble devra progressivement passer à Target 2, via la plate-forme SSP, pendant la période transitoire fixée à 4 années maximum à partir de la mise en place de Target 2 au sein de la communauté bancaire nationale.

Liste des pays			
Groupe « Big Bang »		Groupe "Phase d'approche"	
BCE	Italie	Allemagne	Portugal
Chypre	Irlande	Autriche	Royaume-Uni
Danemark	Lettonie	Belgique	
Estonie	Luxembourg	Espagne	
Finlande	Pays-bas	Lituanie	
France	Slovénie	Malte	
Grèce		Pologne	

2005 a été l'année de spécifications du projet et des ajustements pour les parties concernées : Les banques centrales, les banques commerciales, mais aussi les systèmes exogènes, tant sur le plan national qu'europeen.

2006 constituera, pour l'ensemble des acteurs, une étape décisive dans la construction de la SSP. Il n'en reste pas moins que les échanges et discussions sur les aspects juridiques et organisationnels continueront tout au long de l'année 2006.

En effet, plusieurs points demeurent en suspens :

- ✓ Les choix de modes de déversement pour les systèmes exogènes ;
- ✓ Les dates de migration de ces systèmes exogènes ;
- ✓ L'organisation des tests pour les banques centrales, les banques commerciales, les systèmes exogènes ;
- ✓ Les modalités juridiques pour le groupe de comptes et le déversement des systèmes exogènes ;
- ✓ La tarification définitive pour tous les participants (banques commerciales, systèmes exogènes) ;
- ✓ Migration des banques multi-implantations ;
- ✓ Les procédures de secours.



Le Thème du Mois : Le Home Accounting Module – (HAM)

Définition et périmètre

Le *Home Accounting Module* (HAM) est un module de la SSP, proposant la gestion de comptes « banque centrale ». Ces comptes permettent, pour les banques commerciales, de traiter des opérations particulières, liées aux opérations de politique monétaire, telles que les réserves obligatoires, les retraits d'espèces et les opérations de refinancement.

Ce module est optionnel et est choisi par chacune des banques centrales pour l'ensemble de sa communauté bancaire. Une Banque Centrale participante à Target 2 via la SSP a le choix d'utiliser ou bien le HAM ou bien de développer son propre système de gestion de comptes, appelé PHA (*Proprietary Home Accounting System*).

La Banque de France a fait le choix d'utiliser le HAM. C'est également le cas de la Banca d'Italia, de la Banque Centrale de Hollande et de la Banque Centrale d'Irlande.

Règles d'accès au module HAM

A la différence du *Payment Module* (PM), dont les règles d'accès sont définies par l'Eurosystème¹, les règles de participation au HAM sont définies par chacune des Banques Centrales. Deux types d'utilisateurs peuvent être identifiés :

- ✓ **Les établissements de crédit et autres entités**, selon les règles d'accès propres à la Banque Centrale
- ✓ **Les clients des Banques Centrales** (*CB Customers*), ne pouvant pas ouvrir de compte TARGET dans le PM

De ce fait, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un compte RTGS pour être titulaire d'un compte HAM dans la SSP : un participant indirect peut être titulaire d'un compte HAM. A ce titre, il est considéré comme un HAM participant par la SSP, comme pourrait l'être une banque qui ne serait ni participante directe ni participante indirecte.

Services proposés

Un compte HAM bénéficie des services suivants :

- ✓ **Pilotage du compte via l'ICM** (suivi du statut des opérations et du solde du compte, réservation de cash pour le retrait d'espèces)

¹ Etablissements de crédit supervisés, tel que définit par l'article 1 de la Directive 2000/12/EC du Parlement Européen et du Conseil du 20 mars 2000.

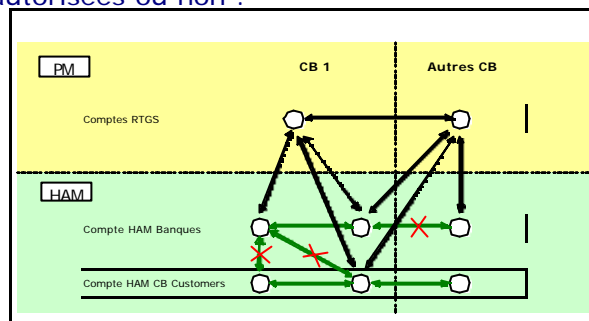
- ✓ **Transfert de liquidité automatique** (début de journée et fin de journée, si le participant possède également un compte RTGS)
- ✓ **Réception d'avis de crédit** (MT910) / débit (MT900), et récapitulatif des opérations de la journée comptable (MT940 ou MT950)
- ✓ **Possibilité de co-management du compte HAM** (voir la newsletter n°2)

Le HAM participant n'a pas accès à la file d'attente du compte et ne peut changer la priorité d'un paiement ou l'annuler.

La fonction groupe de comptes n'est pas offerte dans le HAM.

Transactions autorisées

Le schéma ci-dessous résume les transactions autorisées ou non :



Le HAM permet aux titulaires de ces comptes des transferts de liquidité entre un compte RTGS et un compte HAM, dans le cadre des types d'opérations autorisées par les banques centrales (retrait d'espèces ou réserves obligatoires).

Le HAM ne peut donc être utilisé pour effectuer des paiements interbancaires ou de clientèles. Il n'est pas non plus possible d'effectuer de transactions entre un compte HAM d'un établissement de crédit et un compte HAM d'un CB Customer. Il n'est pas possible d'effectuer un transfert entre un compte HAM ouvert sur les livres de la Banque de France et un compte HAM ouvert sur les livres d'une autre Banque Centrale.

Messages Swift utilisés

Pour effectuer une transaction dans le HAM, un participant doit utiliser un message Swift MT202 dit « simplifié ». Il n'est pas possible de préciser un bénéficiaire final différent du compte à créditer, afin d'éviter l'utilisation du HAM à des fins de paiement.

En revanche, sur un compte HAM « CB Customer », il est possible d'utiliser un MT202 ou un MT103, message Swift utilisé pour les messages de paiement clientèle. Ces messages peuvent être envoyés avec une date de valeur égale ou supérieure à la date du jour, jusqu'à J+5. Ils sont alors stockés dans le HAM.

